

Réf : DCM/2023-13/3.3/29-03

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 23/03/2023

Notifiée aux élus le : 23/03/2023

Date de l'affichage : 23/03/2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

OBJET : PSE - tarifs de location de la salle de réunion de la maison des associations (MDA) à des bénéficiaires extérieurs

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Tenant compte de la possibilité offerte par la commune, pour des bénéficiaires extérieurs à la MDA, de pouvoir disposer, sous conditions, de l'espace de réunion de la MDA, il convient de fixer les tarifs afférents à ce service, comme suit :

TARIFS – LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATION - MDA (BENEFICIAIRES EXTERIEURS A LA MDA)	
<p style="text-align: center;">½ JOURNEE</p> <p>Durée d'occupation consécutive comprise entre 1h et 4h</p>	80€
<p style="text-align: center;">JOURNEE</p> <p>Durée d'occupation consécutive comprise entre 5h et 8h</p>	150€
<p>En cas de vol ou dégradation du mobilier ou du matériel mis à disposition, l'organisateur s'engage à s'acquitter, selon devis, du montant des réparations ou du remplacement des dits mobiliers ou matériel, ou de faire valoir auprès de son assurance la prise éventuelle des frais occasionnés</p>	<p>Selon le montant des dégâts occasionnés et imputés à l'association</p>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs précités pour la location de la salle de réunion de la MDA
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Lors de la délibération sur le projet soumis à son appréciation, le Conseil décide d'amender la proposition initiale et d'adopter le tableau repris ci-dessous.

TARIFS – LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATION - MDA (BENEFICIAIRES EXTERIEURS A LA MDA)	
½ JOURNEE Durée d'occupation consécutive comprise entre 1h et 4h	80€
JOURNEE Durée d'occupation consécutive comprise entre 5h et 8h	150€
JOURNÉE Durée d'occupation consécutive entre 8h à 12h	200€
En cas de vol ou dégradation du mobilier ou du matériel mis à disposition, l'organisateur s'engage à s'acquitter, selon devis, du montant des réparations ou du remplacement des dits mobiliers ou matériel, ou de faire valoir auprès de son assurance la prise éventuelle des frais occasionnés	Selon le montant des dégâts occasionnés et imputés à l'association

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs précités pour la location de la salle de réunion de la MDA
- AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 13	PSE - tarifs de location de la salle de réunion de la maison des associations (MDA) à des bénéficiaires extérieurs	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09